

Règlement de Décoration

Tout stand qui ne respectera pas les règles de décoration sera susceptible d'être modifié par l'organisation du salon aux frais de l'exposant.

Le plan de votre stand (aplat et élévation cotés) en double exemplaire doit être retourné au plus tard le 11/01/2010 à l'adresse suivante :

CABINET DECO PLUS
Expobois 2010
1, rue Paul Delaroche 75116 Paris - France
Tél : +33 (0)1 47 63 94 84 - Fax : +33 (0)1 43 80 59 63
E-mail : w.decoplus@free.fr

[!] IMPORTANT :

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du "Règlement Général" et du "Règlement du salon". Le règlement général de la Fédération Française des salons spécialisés peut être obtenu sur simple demande auprès de COMEXPOSIUM - Fax : 33 (0)1 53 30 95 29, en précisant le salon concerné.

1- Sol, poteaux et murs des halls

Il est interdit de percer, visser clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition. Pour toute demande exceptionnelle, nous vous remercions de vous adresser directement à l'Espace Exposants du Parc des Expositions qui vous fournira un devis sur plan d'implantation. Pour toute infraction, vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux d'un montant forfaitaire de 500 € HT par trou non déclaré. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

Charge admise au sol : 5 tonnes / m².

Convoi normalisé de 35 tonnes ou 13 tonnes / essieu.

Poinçonnement 6,5 tonnes pour une surface de 10/10 cm

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris (Structure de stand, moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'exposant est lui même responsable pour ses prestataires et sous-traitants : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

2- Installation des stands et présentation des matériels

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

3- Animations sonores

La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les 80dB(A) - valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée.

Afin d'éviter tous litiges, nous vous demandons de prendre contact avec l'organisateur la veille de l'ouverture pour l'étalonnage de votre installation.

4- Installations électriques des stands

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du parc des expositions (caniveaux des halls, réseaux sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électriques. Seuls les services techniques du parc des expositions y sont habilités.

5- Hauteur de construction / retrait

Hauteur maximum 5,00 m.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 2,50 m érigé en mitoyenneté, doit respecter un retrait de 1,00 m avec le stand voisin.

6- Cloisonnements et constructions en bordure d'allées

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural ignifugé M 1.

L'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux, nuisant à la vue d'ensemble du salon ou masquant les stands voisins est interdite, de ce fait, une ouverture passante de 2,50 m est imposée tous les 4,00 m linéaires.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 2,50 m et dans la limite de 5 m par rapport au sol du bâtiment doit respecter un retrait de 1,00 m avec l'allée.

Les cloisons mi-hauteur ou les barrières limitant l'accès au public des matériels d'expositions en fonctionnement sont acceptées dans la limite d'une hauteur de 1,10 m et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation.

7- Enseigne / Pont lumière

L'enseigne doit se situer dans un espace compris entre 3,00 m et 5 m du sol. Les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 5,50 m par rapport au sol du bâtiment. L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1,00 m en mitoyenneté.

8- Lumière

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits.

9- Habillage des piliers

Hauteur maximum 5 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée aux points de contact.

10- Elinguage / accrochage à la charpente :

Seuls les services du Parc des Expositions sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Vous devez vous mettre en relation avec L'Espace exposants du Parc des Expositions pour faire effectuer ces interventions : + 33 (0) 1 40 68 15 91, email : exposant.pnv@viparis.com

11- Stands à étage / réglementation

La hauteur de construction ne doit pas dépasser 5 m. Il est interdit de couvrir les locaux et parties supérieures de l'étage.

Un retrait de 2,00 m par rapport aux limites mitoyennes du stand doit être observé. Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétique, passerelle, pont lumière...)

12- Utilisation de bouteilles de gaz

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit. Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires. L'utilisation de bouteilles vides ou factices est souhaitée, celles-ci devront être repérées et marquées par l'exposant.

13- Prospectus

La distribution de tracts, prospectus, etc... est strictement interdite en dehors des stands y compris aux abords des halls (Espaces publics, parking, parvis)

14- Matériels en fonctionnement

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur sous peine de devoir être neutralisés. (Voir bon de commande)

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conforme par la Commission de Sécurité.

15- Matériels présentés en évolution

Une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1,00 m, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont applicables pour tous les stands, y compris ceux à l'extérieur des halls.

16 - Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

Conformément à la réglementation et au guide technique, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2.5 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0,90 m avec un pourcentage de pente inférieure à 5%.